

**PER ACACIA**



**EPARGNEZ  
DÈS MAINTENANT  
POUR AMÉLIORER  
VOTRE FUTURE RETRAITE**

---

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

# PLAN ÉPARGNE RETRAITE ACACIA

---

Épargnez à votre rythme pour compléter votre future retraite, en profitant d'une gestion de vos placements organisée sur le long terme et d'une fiscalité avantageuse.

■ Votre épargne disponible dès votre départ à la retraite sous forme de versement d'un capital et/ou d'une rente viagère garantie à vie<sup>(4)</sup>

■ Un mode d'alimentation visant à répondre à vos besoins et à s'adapter à vos revenus (versements à partir de 50€/mois)

■ Une gestion de vos placements organisée sur le long terme

■ Une protection pour vous et vos proches (en cas de force majeure ou de décès)

■ Une fiscalité<sup>(2)</sup> avantageuse sur les versements volontaires à l'entrée

Retrouvez plus d'informations dans les conditions générales, notamment les frais, la liste des supports et les conditions d'adhésion.





# POURQUOI ÉPARGNER POUR AMÉLIORER SA FUTURE RETRAITE ?

En complément de la retraite par répartition, le Plan d'Épargne Retraite ACACIA<sup>(1)</sup> vous permet d'épargner progressivement et à votre rythme pour vous constituer un complément de revenus lors de votre retraite.

## UNE SOLUTION RETRAITE, QUELLE QUE SOIT VOTRE PROFESSION

Salarié ou non, indépendant, profession libérale, fonctionnaire, chef d'entreprise... Le PER ACACIA peut correspondre à différents profils professionnels.

## TOUS LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE RETRAITE REGROUPÉS EN UN SEUL

Transférez vos autres solutions d'épargne retraite (PERP, Madelin, PER, Article 83...) sur votre PER ACACIA pour gérer l'ensemble de votre épargne retraite au même endroit.

## UN MODE D'ALIMENTATION POUR RÉPONDRE À DIFFÉRENTES SITUATIONS

Vous choisissez le mode de versement :

- versements libres à partir de 150 €
- versements programmés à partir de 50 €/ mois

## UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE À L'ENTRÉE<sup>(2)</sup>

Vos versements réalisés chaque année sur le PER ACACIA sont déductibles de votre revenu net imposable (dans la limite prévue par loi)

### EXEMPLES :

#### Monsieur Leblanc

Salarié, célibataire

Revenus annuels	35 000 €
Épargne versée en 2020	3 000 €
Économie d'impôt en 2021	900 €

#### Madame Lagrange

Travailleur non salarié, célibataire

Bénéfice net imposable en 2020	100 000 €
Épargne versée en 2020	8 000 €
Économie d'impôt en 2021	3 280 €

(1) Le PER ACACIA est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative, souscrit par l'Association Apogée Retraite auprès de SOGECAP et présenté par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX<sup>e</sup>) et BFCOI en leur qualité d'intermédiaires en assurances (immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493 et 07 030 515 ; www.orias.fr).

(2) L'assureur n'est pas engagé sur le niveau de fiscalité. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'adhérent.

# UNE GESTION DE VOTRE ÉPARGNE ORGANISÉE SUR LE LONG TERME

Avec le PER ACACIA, vous sélectionnez le mode de gestion en phase avec vos objectifs de placements, votre situation financière et patrimoniale actuelle, vos compétences financières et votre appétence aux risques.

## GESTION HORIZON RETRAITE

- Vous ne vous occupez de rien : votre épargne est répartie automatiquement et sans frais supplémentaires entre les supports sécuritaires (dont le support Sécurité en euros) et le support financier Sogeretraite Actions<sup>(3)</sup>, suivant une grille de répartition augmentant la sécurité au fur et à mesure que la date de la retraite approche.
- Vous avez le choix entre trois grilles de répartition selon votre situation patrimoniale et budgétaire et votre appétence au risque : Equilibré, Prudent, et Dynamique.

Ces profils ont des rythmes différents de sécurisation progressive de l'épargne.

## GESTION INDIVIDUELLE

C'est vous qui choisissez comment affecter votre épargne au sein d'une large gamme de placements disponibles (actions, obligations, immobilier... tous secteurs économiques et géographiques confondus).

Vous pouvez diversifier votre épargne en alliant :

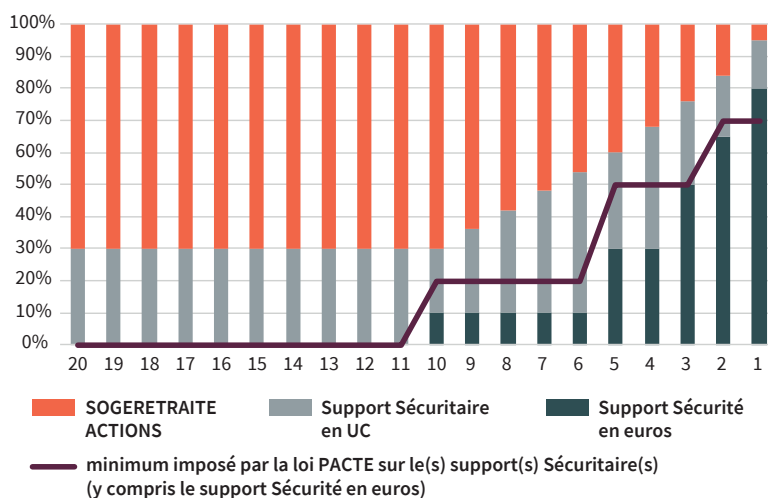
- le **support Sécurité en euros** pour garantir le capital net investi (hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables),
- les **supports en unités de compte** pour accéder aux potentiels des marchés financiers.

**Les investissements en unités de compte comportent un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur<sup>(3)</sup>.**

## À NOTER

À tout moment, vous pouvez changer de mode de gestion sans frais.

## PROFIL ÉQUILIBRÉ



## VOTRE CONSEILLER SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EST À VOS CÔTÉS

pour vous proposer la solution la mieux adaptée à votre situation patrimoniale et budgétaire, à vos objectifs et horizon de placement ainsi qu'à votre profil investisseur et à vos compétences financières.



(3) Sogécac ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En effet, La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous jacents est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Ces fluctuations peuvent ainsi entraîner un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# UN COMPLÉMENT DE REVENU POUR VOTRE RETRAITE, PERÇU SOUS LA FORME QUE VOUS SOUHAITEZ

## 1. SOUS FORME DE CAPITAL

À l'âge légal de votre départ la retraite, vous récupérez votre épargne sous forme de capital en une ou plusieurs fois (seule l'épargne issue de versements obligatoires n'est pas éligible à la sortie en capital).

ET/OU

## 2. SOUS FORME DE RENTE VIAGÈRE GARANTIE À VIE<sup>(4)</sup>

Vous percevez un complément de revenu régulier et garanti pendant votre retraite, jusqu'à la fin de votre vie.



## AVANT VOTRE DÉPART À LA RETRAITE, VOTRE ÉPARGNE EST INDISPONIBLE, SAUF EN CAS :

- D'achat de votre résidence principale<sup>(5)</sup>
- De force majeure :
  - Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS,
  - Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint, ou partenaire
  - Situation de surendettement,
  - Expiration des droits à l'assurance chômage,
  - Cessation d'activité non salariée

## VOS PROCHES SONT PROTÉGÉS EN CAS DE DÉCÈS

- En cas de décès avant votre départ à la retraite, votre épargne est versée sous forme de rente viagère ou sous forme de capital aux bénéficiaires que vous avez désignés.
- En cas de décès après votre départ en retraite, votre rente est versée à la personne que vous avez désignée si vous avez choisi l'option de réversion. Si vous avez opté pour une sortie en capital échelonné, les sommes non perçues à la date du décès seront versées sous forme de capital aux bénéficiaires que vous avez désignés.

## LE PER ACACIA DOUBLEMENT RÉCOMPENSÉ !



### Label d'excellence 2020

Décerné par les journalistes des "Dossiers de l'Épargne" période du 10 juin 2020 au 10 juin 2021.



### Oscar de l'assurance vie 2020

Décerné par le jury des journalistes de "Gestion de Fortune et des professionnels", jusqu'en mars 2021.

(4) Cette garantie à vie entraîne l'aliénation du capital : l'assuré n'a plus le pouvoir de disposer de son capital ni de le transmettre à ses héritiers. Il perçoit une rente jusqu'à son décès ou le versement d'un capital. L'aliénation du capital est la contrepartie d'un revenu pérenne ou du versement d'un capital au moment de la retraite.

(5) La sortie anticipée pour l'achat de la résidence principale est possible avant la date de départ à la retraite à 62 ans, sauf pour l'épargne issue de cotisations obligatoires.

# À TRÈS BIENTÔT

---

## DANS NOS AGENCES

10 000 conseillers à votre service

## SUR INTERNET

[particuliers.societegenerale.fr](http://particuliers.societegenerale.fr)

## SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale

## PAR TÉLÉPHONE

**3955**

Service gratuit  
+ prix appel

et dites "Rendez-vous"

**3955** : des conseillers vous répondent de 8 h à 19 h en semaine et le samedi jusqu'à 19 h, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 1 47 99 39 55.  
Tarif au 26/07/2020.

### Document publicitaire sans valeur contractuelle

Le PER ACACIA est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative, souscrit par l'Association Apogée Retraite auprès de SOGECAP et présenté par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe) et BFCOI en leur qualité d'intermédiaires en assurances (immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493 et 07 030 515 ; [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

SOGECAP - SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex - Adresse de correspondance : SOGECAP - Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1.



Société Générale - SA au capital de 1 066 714 367,50 EUR - 552 120 222 RCS Paris, Siège social 29, bd Haussmann, 75009 Paris - Dialogues -  
Crédit photo : Getty - Réf. : 539779 AC - Octobre 2020.



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.